

**Plafonnement des demandes de rachat à compter de la valeur liquidative du 31 décembre 2023**

Conformément au prospectus de l'OPPCI SOFIMMO, la Société de gestion vous informe que suite à des demandes de rachats d'actionnaires d'un montant cumulé net de souscription, supérieur à 2% de l'actif net de la SPPICAV, calculé sur la valeur liquidative du 31 décembre 2023, les demandes de rachat ne seront pas exécutées par la Société de Gestion pour la fraction des ordres de rachat nets qui excède au total deux pourcent (2%) de l'actif net de la SPPICAV.

Les demandes de rachat non exécutées seront automatiquement reportées sur la prochaine Date d'Établissement de la Valeur Liquidative, sauf indication contraire de l'actionnaire concerné parvenue selon les modalités décrites au paragraphe 4.5.3 du prospectus.

Lorsque les ordres de rachats émanent de plusieurs Actionnaires, chaque demande de rachat sera exécutée au prorata de son montant par rapport au montant total des rachats demandés lors de la même Date d'Établissement de la Valeur Liquidative.

Cette action vise à préserver l'intérêt de tous les actionnaires du fonds à la fois ceux désirant racheter leur participation et ceux souhaitant conserver leur investissement plus longtemps en ralentissant la consommation des réserves de trésorerie disponible dans l'attente de la vente d'actifs immobiliers.

Nous vous prions de nous excuser pour la gêne occasionnée et sommes à votre disposition pour toute question relative à la mise en place de ce dispositif.

IP-SOF-012024-FR-1-1176